

Elections communales et provinciales du 13 octobre 2024

Formulaire de procuration

▪ Marche à suivre

Si vous vous trouvez dans l'impossibilité d'aller voter en personne, le, vous devez donner procuration à un autre électeur¹ afin qu'il vote en votre nom et pour votre compte. Le vote par procuration est autorisé uniquement pour les raisons reprises ci-dessous (*motifs de la procuration*). Vous devez alors donner la procuration à cet électeur qui sera le porteur de votre procuration.

Ceci doit impérativement se faire via le formulaire ci-dessous. Joignez au formulaire la ou les pièces justifiant l'impossibilité de vous présenter au bureau de vote.

Comment faire ?

1. Assurez-vous d'être dans une situation justifiant un vote par procuration (*voir ci-dessous les motifs de la procuration*).
2. Complétez le formulaire ci-dessous et rassemblez la ou les pièce(s) justificative(s) qui correspond(ent) à votre situation.
3. Remettez ces documents à l'électeur qui portera votre procuration. Le jour de l'élection, le porteur de procuration se présentera au bureau de vote dans lequel vous êtes convoqué². Le porteur de procuration devra être muni³ :
 - ☐ de sa convocation ;
 - ☐ de sa carte d'identité ;
 - ☐ du présent formulaire dûment complété ;
 - ☐ de la ou des pièces justificatives nécessaires.
4. Le président du bureau de vote vérifiera les documents en possession du porteur de procuration et pourra refuser le vote par procuration si la procédure n'a pas été respectée⁴. Le président du bureau de vote apposera la mention « a voté par procuration » sur la convocation du porteur de procuration.

Des règles spécifiques s'appliquent si le porteur de procuration est un candidat⁵ ou s'il est membre d'un bureau de vote⁶. Les témoins ne peuvent pas porter une procuration.

¹ Vous ne pouvez donner procuration qu'à un électeur. Celui-ci ne peut détenir plus d'une procuration. Celui-ci doit simplement posséder la qualité d'électeur (pas nécessairement dans la même commune que vous). Un électeur non-belge ne peut être porteur de procuration que pour un autre électeur non-belge.

² Il devra éventuellement se rendre dans un bureau de vote différent de celui auquel il est lui-même convoqué.

³ Il n'est pas requis que le porteur de procuration soit en possession de votre convocation le jour de l'élection.

⁴ Les motifs suivants justifient un refus de vote par procuration :

- le porteur de procuration ne présente pas l'ensemble des documents mentionnés au point 4 ci-dessus ;
- le porteur de procuration présente un modèle de formulaire autre que le modèle officiel ;
- le porteur de procuration ou vous-même ne possédez pas la qualité d'électeur ;
- il est établi que vous avez déjà voté pour l'élection concernée, en personne ou par procuration ;
- il est établi que le porteur de procuration a déjà voté par procuration pour l'élection concernée ;
- le formulaire présenté par le porteur de procuration n'est pas signé à la fois par lui-même et par vous-même ;
- le formulaire présenté par le porteur de procuration n'est pas pleinement complété (le cas de figure visé est celui où certaines rubriques à compléter obligatoirement ne seraient pas complétées).

■ Données du mandant et du porteur de procuration

Je soussigné(e) (nom et prénoms).....
 né(e) le résidant à
 rue.....n°.....bte.....
 n° d'identification au Registre National des personnes physiques :.....
 inscrit(e) comme électeur(rice) dans la commune de.....
 donne procuration à (nom et prénoms).....
 né(e) le résidant à
 rue n°.....bte.....

■ Raison de la procuration

Pour voter en mon nom et pour mon compte aux élections du, pour la raison suivante⁷ :

- ☐ Je suis, pour cause de maladie ou d'infirmité de moi-même, d'un parent, allié ou cohabitant, dans l'incapacité de me rendre au bureau de vote ou d'y être transporté. Je joins un certificat médical. Celui-ci ne doit pas nécessairement mentionner la nature de la maladie ou de l'infirmité de la personne concernée.
- ☐ Je suis, pour des raisons professionnelles, motifs d'études ou de formation professionnelle⁸:
- a) retenu à l'étranger, de même que les électeurs, membres de ma famille, qui résident avec moi ;
- b) me trouvant en Belgique au jour du scrutin, dans l'impossibilité de me présenter au bureau de vote.

Je joins un certificat délivré par mon employeur, mon établissement d'enseignement ou de formation professionnelle. Si je suis un indépendant, l'impossibilité visée sous a) ou b) est attestée par une déclaration sur l'honneur préalable que j'effectue auprès de mon administration communale au moyen du modèle annexé à ce formulaire (annexe 3).

- ☐ Je me trouve, au jour du scrutin, dans une situation privative de liberté par suite d'une mesure judiciaire. Cet état est attesté par la direction de l'établissement où je séjourne, que je joins.
- ☐ Je suis, pour des raisons autres que celles mentionnées ci-dessus, absent de mon domicile le jour du scrutin en raison d'un séjour temporaire à l'étranger, et me trouverai dès lors dans l'impossibilité de me présenter au centre de vote. Je joins l'une des pièces suivantes : une attestation de l'organisation de voyages, un titre de transport valable ou une preuve de réservation

⁵ Le candidat qui est porteur de procuration peut être porteur de procuration pour son conjoint ou cohabitant légal, un parent ou allié ayant fixé sa résidence principale à son domicile. Il peut être porteur de procuration d'un parent ou allié n'ayant pas fixé sa résidence principale à son domicile, pour autant que la parenté soit établie jusqu'au troisième degré ;
 Si vous-même et le candidat porteur de procuration êtes tous deux inscrits au registre de population de la même commune, le bourgmestre de cette commune, ou son délégué, atteste sur le formulaire de procuration le lien de parenté ;
 Si vous-même et le candidat porteur de procuration n'êtes pas inscrits dans la même commune, le bourgmestre de la commune où le porteur de procuration est inscrit, ou le délégué du bourgmestre, atteste le lien de parenté sur présentation d'un acte de notoriété. L'acte de notoriété doit dans ce cas être joint au formulaire de procuration.

⁶ Tout membre d'un bureau de vote ne peut être porteur de procuration que pour un électeur convoqué dans le bureau de vote où il officie. Ceci se justifie par le fait que, conformément à l'article L4143-19 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, les membres du bureau de vote sont amenés à voter dans le bureau où ils officient.

⁷ Cocher la case adéquate.

⁸ Entourer la lettre adéquate.

valable. La pièce justificative, pour être valable, doit mentionner mon identité⁹, la date du séjour et l'information démontrant que le séjour se déroule en dehors du territoire belge.

Si je ne dispose pas de ces pièces, je joins le certificat du bourgmestre annexé au présent formulaire (annexe 1), que j'obtiens à l'administration communale contre production d'autres pièces justificatives ou, à défaut, d'une déclaration écrite sur l'honneur annexée au présent formulaire (annexe 2).

Attention ! Le certificat du bourgmestre ne peut être obtenu à l'administration communale qu'au plus tard la veille du jour de l'élection.

Si le porteur de procuration est un candidat, l'annexe 4 du présent formulaire doit être complétée.

Fait à, le

Le mandant,
(Signature)

Le porteur de procuration,
(Signature)

⁹ Nom, prénom(s) et civilité.

